Comptabilité

- Etats de fin d'année
- Virement SEPA

Etats de fin d'année

- Les états de fin d'année sont modifiés pour être en conformité avec les évolutions définies dans le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.
- Nomenclature de référence du Bilan Comptable qui doit être dupliquée sur l'exercice 2025 pour pouvoir être modifiée
 - les comptes définis pour chaque poste doivent être contrôlés en accord avec le plan comptable en cours dans l'association.
 - Les principales modifications :
 - La ligne « Frais d’établissement » est sortie de l’actif immobilisé et se présente en haut de bilan
 - Les lignes « Immobilisations incorporelles en cours » et « Avances et acomptes » des immobilisations incorporelles sont regroupées en une seule ligne « Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes »
 - Les lignes « Immobilisations corporelles en cours » et « Avances et acomptes » des immobilisations corporelles sont regroupées en une seule ligne « Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes »
 - La ligne « Participations et créances rattachées » est divisée en 2 lignes en Immobilisations financières « Participations » et « créances rattachées à des participations »
 - Dans l’actif circulant, les lignes « Autres » « Instruments de trésorerie » « Charges constatées d’avances » sont repositionnées
 -
- Nomenclature de référence du Compte de Résultat créée dans l'exercice 2025
 - les comptes définis pour chaque poste doivent être contrôlés en accord avec le plan comptable en cours dans l'association.
 - la nomenclature est directement créée dans l'exercice 2025; nous vous conseillons de faire une duplication de sécurité de celle-ci avant de faire des modifications.

Virement SEPA

Au deuxième semestre 2026 la norme SEPA imposera de renseigner l'adresse de chaque Tiers destinataire d'un virement.

Il est conseillé de vérifier et renseigner les adresses de chaque Tiers codifié pour l'utilisation des virements SEPA.